

Arrêté municipal n° 2026-252

**Objet : Réglementant temporairement
le stationnement place de La République à
l'occasion de la « semaine de la Palestine »
le 19 septembre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'association AFPS Palestin Dieub 22 de tenir un stand place de La République à l'occasion de la semaine de la Palestine en date du 01 septembre 2026 .

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit devant le 6 place de La République le samedi 19 septembre 2026, de 10h00 à 12h30, à l'occasion de « la semaine de la Palestine » pour la mise en place de barnums.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17/09/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

